

Charte de fonctionnement du service mutualisé dénommé ENT et accompagnement scolaire (Environnement Numérique de Travail)

Délibération n°12 du Comité Syndical du 24 juin 2014

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence des services mis à la disposition de ses membres par le syndicat mixte Somme Numérique, dénommés ENT (Environnement Numérique de Travail & ressources numériques y compris accompagnement scolaire à distance) et d'énoncer les conditions à remplir pour permettre aux membres intéressés d'en bénéficier.

Article 2 – Contenu des services ENT

Les services ENT incluant l'accompagnement scolaire assuré par le syndicat mixte Somme Numérique comprennent :

- la mise en service et l'exploitation de la plate-forme logicielle,
- l'acquisition et l'hébergement des contenus,
- la gestion des comptes individualisés,
- la hotline et l'accompagnement des utilisateurs,
- et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service (intégration ENT & ressources en mode SSO...)

Il comprend la fourniture aux élèves des écoles et collèges du département de la Somme, de la plateforme choisie par Somme Numérique après mise en concurrence et recommandation des services de l'Education Nationale.

Un budget spécifique est ouvert au sein du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique pour retracer l'ensemble des charges et produits relatifs à ces services.

La fourniture des matériels informatiques nécessaires à la mise en œuvre du projet ENT n'est pas incluse dans ce service. Ces matériels sont à la charge de chaque collectivité. Une convention de groupement de commande coordonnée par Somme Numérique a été conclue pour ces achats.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

Tout membre du syndicat mixte Somme Numérique intéressé par ces services peut en devenir bénéficiaire dès lors que son assemblée délibérante :

- a approuvé la présente charte
- a autorisé son exécutif à la signer,
- a arrêté le mode de désignation des utilisateurs à prendre en compte, à savoir les écoles (nombre de classes et nombre d'élèves) concernés par le projet.

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

La qualité de membre bénéficiaire du service ENT devient effective à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite à l'article 3 ainsi que de la charte signée par l'exécutif désigné.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique admis à bénéficier du service ENT contribuent à la couverture des charges communes proportionnellement au nombre d'élèves bénéficiaires. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service ENT débute.

4.2 - Les charges nettes communes du service ENT sont celles retracées dans le budget ouvert spécifiquement à cet effet, à savoir :

- Exploitation, Hotline et suivi des projets
- Contenus pédagogiques payants (Edu.maxicours, site.TV...)
- Plateforme
- Comptes élèves
- Administration (organisation pédagogique) 2 personnes (salaires, charges et déplacements)

Parmi ces charges, le comité syndical décide d'affecter une part du budget mutualisé de Somme Numérique pour couvrir les charges non proportionnelles (ex : poste de chef de projet, convention avec le CRDP pour accompagnement des enseignants, assistance administrative....)

Dans ces conditions, les contributions des membres pour le premier degré se composent des frais de création des comptes-élèves sur la plate-forme ENT et des redevances par élève dues au titre des contenus pédagogiques payants.

4.3 – Pour les collèges, les charges correspondantes au service déployé sont réparties comme suit en TTC :

| | |
|--|----------|
| ■ Création & fonctionnement des comptes sur la plateforme logicielle | 6 € |
| ■ Création de comptes Le Robert Collège | 409.4 € |
| ■ Accès à l'outil d'accompagnement scolaire (maxicours) | 6 € |
| ■ Accès à Sésamath/Labomep (pour tous les collèges) | 2000 € |
| ■ Accès à la ressource SITE.TV (par collège) | |
| de 1 à 200 élèves | 187.62 € |
| de 200 à 399 élèves | 247,3 € |
| de 400 à 599 élèves | 315,5 € |
| de 600 à 899 élèves | 366.7 € |
| de 900 à 1100 élèves | 434.4 € |

Ces prix pourront faire l'objet d'actualisation en fonction des tarifs des marchés de Somme Numérique. A noter que la facturation de l'outil d'accompagnement scolaire ne se fera qu'au-delà d'une heure d'utilisation effective de l'outil par élève. De même, la facturation auprès du Département pourra être dégrevée des subventions (FEDER...) que le Syndicat Mixte pourra obtenir en son nom.

4.4 - Les contributions des membres bénéficiaires du service ENT sont appelées après la fin d'année scolaire. L'assiette de référence est définie en application des articles 4.2 & 4.3 comme résultant des dépenses effectives acquittées par le syndicat mixte auprès de ses fournisseurs.

Article 5 – Pilotage & bilans du déploiement des ENT

Compte tenu des engagements financiers des membres du Somme Numérique en matière d'E-éducation, ces derniers pourront siéger au Comité Départemental du Numérique (ex-« comité d'éthique ») mis en place par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Ce comité sera l'instance au sein de laquelle les retours d'usages et les bilans des ENT déployés seront étudiés. Ce comité pourra prendre, conjointement entre ses participants, toute décision d'orientation en matière d'E-éducation.

Article 6 – Résiliation

En cas de non respect des dispositions prévues dans la présente charte, les membres du Syndicat mixte Somme Numérique pourront y mettre fin unilatéralement dès lors qu'aucun accord n'aura pu être trouvé. De même, les adhérents à la présente charte pourront procéder à sa résiliation pour tout motif d'intérêt général.

Le _____